

Politique de sélection des intermédiaires financiers et de meilleure exécution

31 décembre 2018



Cette politique a pour objectif de favoriser la transparence du service d'investissement rendu aux épargnants, afin d'assurer leur protection.

I. Objectif et champ d'application

La directive 2014/75/UE du 13 mars 2014 dite « MIF2 » (*Marchés d'Instruments Financiers*) est applicable à notre profession depuis le 2 janvier 2018.

À ce titre, il incombe à tout professionnel prestataire de service d'investissement « d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts des clients ».

En ce qui concerne l'exécution par les intermédiaires financiers des décisions d'investissements prises par *Optimum Gestion Financière S.A.* (« OGF ») pour le compte de ses clients, la directive MIF impose deux (2) obligations fondamentales :

- Les intermédiaires financiers exécutant les ordres que nos gérants financiers passent sur les marchés sont tenus à la « **meilleure exécution** », c'est-à-dire qu'ils doivent mettre tout en œuvre pour parvenir à la meilleure exécution possible des ordres transmis par nos gérants financiers ;
- Les sociétés de gestion de portefeuilles garantissent quant à elles la « **meilleure sélection** » à leurs clients. Cela signifie qu'OGF doit sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Cette politique est applicable aux clients catégorisés « clients professionnels » ou « clients non-professionnels », personnes physiques ou personnes morales.

II. Facteurs et critères

Tout nouvel intermédiaire financier doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation.

Les ordres de bourse peuvent concerner, tant sur les marchés français qu'étrangers :

- Les actions, obligations ou titres de créances ;
- Les OPCVM ;
- Les produits dérivés ;
- Les devises.

Lorsqu'elle effectue des transactions auprès d'un intermédiaire financier, OGF doit s'efforcer d'obtenir les meilleurs taux de commission possibles pour ses clients, tout en favorisant les intermédiaires financiers qui obtiennent les meilleures exécutions possibles pour les transactions, sauf avis contraire du client.

Les deux (2) principaux critères dans le choix d'un courtier sont :

- Le prix ;
- La qualité d'exécution des ordres.

III. Enregistrement et description du circuit des ordres

Les ordres concernant les titres passés par les gérants financiers peuvent être groupés ou individuels et sont habituellement passés par liaison informatisée.

IV. Contrôles

La revue des intermédiaires est effectuée lors de l'entrée en relation (*best selection*), puis une fois par an, dans le cadre de l'évaluation des prestataires, selon les critères retenus.

En fonction des résultats de cette évaluation, OGF a toute liberté pour maintenir son flux de transactions avec un prestataire donné, de limiter ces flux, voire d'arrêter de passer des ordres via un broker qui ne donnerait pas entière.